



HAL
open science

Le rôle des "rentes d'emploi" dans le financement de l'allocation universelle. A propos du chapitre IV de "Real Freedom for All" (Van Parijs, 1995)

Claude Gamel

► To cite this version:

Claude Gamel. Le rôle des "rentes d'emploi" dans le financement de l'allocation universelle. A propos du chapitre IV de "Real Freedom for All" (Van Parijs, 1995). Les avancées théoriques en économie sociale et leurs applications, Association d'Économie Sociale et université de Bourgogne, Sep 1997, Dijon, France. pp.315-335. halshs-02557973

HAL Id: halshs-02557973

<https://shs.hal.science/halshs-02557973>

Submitted on 13 Aug 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE RÔLE DES « RENTES D'EMPLOI »
DANS LE FINANCEMENT DE L'ALLOCATION UNIVERSELLE.
À propos de *Real Freedom for All* - Van Parijs (1995) -*

Claude Gamel**

Octobre 1998

* Version légèrement révisée d'une communication présentée au colloque « Les avancées théoriques en économie sociale et leurs applications » (Association d'Économie Sociale et université de Bourgogne, Dijon, 11 et 12 septembre 1997). Une version réduite en anglais a été présentée au 7^{ième} congrès du *Basic Income European Network* (B.I.E.N.) - universiteit van Amsterdam, 10, 11 et 12 septembre 1998. Version initiale insérée dans les *Actes des XVII^{èmes} Journées de l'Association d'Économie Sociale* (1997), IREDU-CNRS (éd.), Université de Bourgogne, vol. 1, pp. 315-335.

** Aix-Marseille Univ, CNRS, LEST, Aix-en-Provence. claude.gamel@univ-amu.fr

Résumé. Dans l'ouvrage que Van Parijs a consacré en 1995 aux fondements philosophiques et économiques du projet d'allocation universelle, le chapitre IV est dédié au financement « soutenable » d'une telle mesure. Les « rentes associées aux emplois » y sont présentées comme un troisième type de ressources susceptibles d'élargir l'assiette fiscale du financement, à côté des « ressources externes » et des « ressources internes » des individus. Les difficultés d'exploitation de telles rentes légitiment l'exploration d'une stratégie alternative de financement fondée sur la flexibilité « walrassienne » des salaires et permettant de réduire une certaine contradiction entre l'acceptation par Van Parijs de rentes de situation liées à l'emploi et sa volonté d'« optimiser » le capitalisme.

Mots clés : allocation universelle, rentes d'emploi, libertarisme réel, protection sociale, théories de la justice.

Abstract. In his recent book (1995), Van Parijs is concerned with the philosophical and economic foundations of the project of basic income and the problem of its “sustainable” financing is treated in Chapter IV. Beyond people’s “external” and “internal” endowments, “employment rents” are considered as a third type of resources, which may make larger the fiscal establishment of the financing. As these rents would not be easily exploited, we present in this paper another strategy, which is based on the “Walrasian” flexibility of wages. Moreover this strategy is able to deduce a relative contradiction between Van Parijs’ choice in favour of employment rents and his ambition of making capitalism “optimal”.

Keywords: basic income, employment rents, real libertarianism, welfare state, theories of justice.

Classification J.E.L.: D63, H55, I38

1. INTRODUCTION

A la jointure de l'économique et du philosophique, les théories de la justice sont aujourd'hui l'un des domaines les plus féconds de l'économie normative, ainsi qu'en témoigne notamment l'abondance des publications en la matière, largement influencées par la philosophie analytique anglo-saxonne¹. Dans ce bouillonnement d'idées, où la recherche d'une éthique de l'économie de marché occupe une place centrale, émergent des propositions très diverses, dont l'audace renouvelle sensiblement les problématiques habituelles. La notion d'allocation universelle illustre ce phénomène.

1.1. L'allocation universelle ou la liberté de ne pas travailler

Pierre angulaire d'une réforme complète de la protection sociale et issue possible à la crise du travail dans les pays développés, la notion d'allocation universelle ne doit pas en effet être réduite à un simple avatar du R.M.I. : elle serait versée à tous les résidents ou nationaux, de la naissance à la mort, sans conditions d'état civil, de ressources ou d'activité et serait appelée, à ce titre, à se substituer aux autres transferts sociaux ciblés (allocations familiales, indemnisations du chômage, retraites du régime obligatoire, ...). L'enjeu est donc tout autre : dans un contexte où la liberté de travailler n'est plus réellement assurée du fait de l'existence d'un chômage massif et durable, il s'agit de mieux reconnaître la liberté de ne pas travailler. En dépit des apparences, cette "utopie" n'est pas vraiment nouvelle - on peut même la faire remonter à Paine (1796) - mais elle réapparaît sous diverses appellations (revenu minimum d'existence, revenu de citoyenneté,...) dans le débat contemporain².

Van Parijs est l'un des principaux avocats de cette proposition souvent encore mal comprise et vivement débattue ; dans cette perspective, son récent ouvrage "Real Freedom for All" a pour but de fournir les fondements philosophiques jusqu'ici nettement insuffisants au projet d'allocation universelle. De fait, l'ouvrage déplace le débat sur le sujet en obligeant chacun à affiner ses analyses et à situer sa réflexion par rapport à cet ouvrage. "Real Freedom for All" intéresse en effet l'économiste par les enjeux fondamentaux qui y sont discutés et son exploitation des théories économiques contemporaines ; mais cet ouvrage concerne aussi le philosophe, car on pourrait le considérer à première vue comme une reformulation (radicale) de la démarche initiée il y a plus de 25 ans par Rawls dans "A Theory of justice" (1971). En fait, tel n'est pas vraiment le cas, même si Van Parijs et Rawls cherchent tous deux à donner un fondement éthique rigoureux à l'existence d'un Etat-Providence en économie de marché.

1.2. Rawls et Van Parijs : le point de désaccord

L'analyse de la divergence entre le principe de différence de Rawls et la proposition d'allocation universelle de Van Parijs comporte trois étapes que l'on peut résumer ainsi :

- A la question de savoir quelles peuvent être les modalités concrètes d'application du principe de différence³, Rawls fournit lui-même quelques éléments

¹ Il est évidemment impossible de proposer ici un "échantillon représentatif" de ces publications, même si trois des ouvrages incontournables sont ceux de Rawls (1987), Nozick (1988) et Hayek (1980), (1981) et (1983) ; pour une approche en français de ce renouveau de l'économie normative, cf. Van Parijs (1991), Dupuy (1992), Gamel (1992), Fleurbaey (1996). Cf. également, en anglais, Roemer (1996) et Kolm (1996).

² Cf. notamment les numéros de *Futuribles* (février 1994) et de la *Revue du M.A.U.S.S.* (1^o semestre 1996) ainsi que le supplément "économie" du journal *Le Monde* (mardi 8 avril 1997).

³ Le principe de différence (ou "maximin") ne correspond qu'à une partie du second principe de justice de Rawls, l'autre partie concernant "l'égalité réelle des chances". Par ailleurs le "maximin" est en fait un "leximin" car le principe de différence recommande que les inégalités profitent à tous ; il doit donc être appliqué dans un ordre "lexicographique" : si deux états sociaux offrent les mêmes avantages à ceux qui

intéressants de réponse, en révélant sa préférence pour un système d'impôt négatif sur le revenu plutôt que pour la fixation d'un salaire minimum¹. Comme l'accès à l'emploi est supposé chose aisée², il est clair que, pour Rawls, l'individu doit d'abord compter sur son travail pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, avant qu'un éventuel système d'impôt négatif ne fournisse le complément jugé nécessaire. Dans la mesure où ce système a précisément pour but de détourner l'individu de l'oisiveté volontaire en évitant de réduire l'allocation d'un montant équivalent aux éventuels gains salariaux de l'intéressé, on ne peut trouver ici nulle allusion au principe d'une allocation universelle, dont le montant serait par définition insensible à l'occupation ou non d'un emploi.

- Toutefois, les inégalités économiques et sociales ne se réduisent pas, pour Rawls, à la seule dimension du revenu : c'est plus généralement l'accès à un certain nombre de "biens premiers" qu'il faut favoriser selon le critère du "maximin". Parmi ces "biens premiers", figurent, outre le revenu, la richesse, les droits et prérogatives attachés au pouvoir ainsi que, dernier bien premier mais non le moindre, la dignité, c'est-à-dire les bases sociales du respect de soi-même sans qui, pour Rawls, "rien ne vaut la peine d'agir"³. C'est pourquoi Van Parijs a pu penser, dans un second temps, avoir trouvé, par l'entremise de ce dernier facteur, les fondements "rawlsiens" d'un système d'allocation universelle : l'Etat-Providence traditionnel (y compris un système d'impôt négatif) cherche à distinguer, par un contrôle rigoureux de leurs ressources, ceux qui ne peuvent pas et ceux qui ne veulent pas subvenir à leurs besoins ; de ce fait il ne prend pas en compte la dignité des bénéficiaires des transferts, car ce qui est déshonorant, c'est précisément le fait de ne pas pouvoir subvenir à ses besoins et d'être reconnu comme tel. "Par conséquent, a pu affirmer Van Parijs dans un article antérieur, plus le système de transferts sociaux est "fiable", "performant" - mieux il distingue ceux qui ne peuvent pas de ceux qui ne veulent pas - plus il est humiliant pour ceux-là même qu'il prétend mieux servir. Si les avantages socio-économiques qu'il s'agit de distribuer selon le critère du maximin incluent la dignité, voilà donc une présomption forte en faveur d'un revenu minimum non-discriminant, d'une allocation universelle"⁴.

- Malgré l'ingéniosité de l'argument, Rawls a marqué depuis son désaccord face à cette exégèse de sa pensée, en précisant son opposition de principe à toute forme de neutralité entre travail et oisiveté : à cet effet, il lui suffit, sur un plan "technique", d'ajouter le loisir à la liste des "biens premiers" qu'il avait initialement établie : "une journée de travail standard inférieure à vingt-quatre heures pourrait être incluse en tant que loisir dans l'index [de biens premiers]. Les gens qui ne veulent pas travailler auraient ainsi une journée standard de loisir supplémentaire supposée équivalente à l'index des biens premiers des [travailleurs les] moins avantagés. Ainsi ceux qui surfent toute la journée à Malibu doivent trouver un moyen de subvenir par eux-mêmes à leurs besoins et n'auraient droit à aucune aide publique"⁵. En d'autres termes, le principe de différence, ainsi reformulé par Rawls, constitue une re-légitimation de la protection sociale traditionnelle, à la recherche du meilleur équilibre possible entre réduction des

sont dans la position la moins favorable, il convient de choisir celui qui réserve le plus grand avantage aux individus qui se trouvent immédiatement au-dessus dans la hiérarchie sociale et ainsi de suite, le cas échéant, jusqu'au sommet.

¹ "Le gouvernement, affirme-t-il, garantit un minimum social, soit sous la forme d'allocations familiales et d'assurances maladie et de chômage, soit, plus systématiquement, par un supplément de revenu échelonné (ce qu'on appelle un impôt négatif sur le revenu)" - Rawls (1987) p. 316 -. Puis, un peu plus loin, "mais, une fois que, grâce à ces transferts de revenus, on a atteint un minimum correct, il peut être parfaitement juste de déterminer le reste du revenu grâce au système des prix, à condition que celui-ci soit relativement efficace et sans restrictions monopolistiques, et que l'on ait éliminé les effets externes excessifs. De plus cette façon de satisfaire les besoins devrait être plus efficace que si l'on essaie d'intervenir sur la détermination des revenus en fixant un salaire minimum et par des moyens du même genre" - Rawls (1987) p. 317 -.

² "Le Département chargé de la stabilisation, par ailleurs, s'efforce de parvenir à peu près au plein emploi en ce sens que ceux qui cherchent du travail peuvent en trouver" - Rawls (1987) p. 316 -.

³ Rawls (1987) p. 480.

⁴ Van Parijs (1990-a) p. 38.

⁵ Rawls (1988) p. 257.

inégalités (par l'instauration d'un minimum garanti) et efficacité économique (par l'incitation de l'impôt négatif à travailler) mais ne reconnaît aucun "droit à la paresse", caractéristique de l'allocation universelle.

1.3. La réforme sociale du siècle prochain ?

Devant la "réticence rawlsienne", Van Parijs est amené à rechercher d'autres bases éthiques au principe de l'allocation universelle ; c'est en effet le courant de pensée libertarien, *a priori* pourtant bien moins favorable à un tel système, qu'il utilise pour fournir à l'allocation universelle sa justification la plus cohérente : en l'occurrence, celle-ci représente la participation financière de la société au projet de vie personnel de chacun de ses membres. D'où l'absence de toute clause restrictive d'attribution qui pourrait, le cas échéant, conduire à rétribuer des gens à ne rien faire ; d'où également le titre de l'ouvrage qui adapte à la pensée libertarienne une distinction marxiste bien connue : il s'agit d'aller au-delà des "libertés formelles" traditionnelles et d'assurer ainsi une "réelle liberté pour tous".

Notre propos n'est pas ici d'approfondir au-delà du strict nécessaire les arguments essentiellement philosophiques du "libertarisme réel" auquel Van Parijs consacre les deux premiers chapitres de son ouvrage¹ : dans la mesure où nous considérons que, le principe de l'allocation universelle se trouvant ainsi correctement fondé, la question prioritaire est alors d'étudier comment faire de cette idée apparemment utopique, la réforme sociale du siècle prochain².

C'est précisément à ce stade que le chapitre IV³ consacré aux "emplois comme actifs patrimoniaux" ("Jobs as assets"), prend toute son importance car c'est là que se trouvent abordées, de manière presque "technique", les modalités de financement auxquelles songe Van Parijs pour instaurer l'allocation⁴. Comme souvent dans l'histoire de la pensée économique, il s'agit là d'un test redoutable où les projets théoriquement les plus séduisants peuvent perdre leur crédibilité, soit que leur mise en place se révèle impossible, soit que certains obstacles aient été mal évalués. C'est là aussi, nous semble-t-il, qu'en dépit de la rigueur et de la lucidité de Van Parijs, le projet d'allocation universelle reste en partie inachevé ou, du moins, semble pouvoir faire l'objet de variantes assez différentes : c'est pourquoi, après un examen critique de l'exploitation des "rentes d'emploi" auquel songe Van Parijs pour financer l'allocation universelle (.2.), sera défendue une stratégie alternative de "flexibilité walrassienne des salaires" (.3.).

2. L'EXPLOITATION DES "RENTES D'EMPLOI" ET SES LIMITES

Il convient d'abord d'exposer dans ses grandes lignes le point de départ de la réflexion de Van Parijs qui en fait toute la richesse : loin de dissimuler ou de sous-évaluer le problème du financement de l'allocation universelle, celui-ci reconnaît

¹ Le chapitre I ("Capitalism, Socialism, and Freedom") développe une réflexion de fond sur l'idéal d'une société libre, réflexion que prolonge le chapitre II ("The highest sustainable basic income") : la meilleure traduction de cet idéal serait la société qui offrirait à tous le revenu inconditionnel le plus élevé possible, compatible avec l'efficacité économique.

² Sur ce point cf. notamment Gamel (1995-a).

³ Ce chapitre constitue une version remaniée d'un texte antérieur - Van Parijs (1991-b) -.

⁴ Le chapitre III ("Undominated diversity") est consacré à un autre obstacle à surmonter : dans la mesure où les tous les individus n'ont pas les mêmes capacités et aptitudes à produire, ne convient-il pas de différencier le montant de l'allocation universelle en fonction des handicaps que certains supportent ? Par ailleurs, les deux derniers chapitres de l'ouvrage précisent le degré de compatibilité entre allocation universelle et capitalisme : dans le chapitre V ("Exploitation versus real freedom") il s'agit de l'étudier comment l'idée de "liberté réelle" peut résister aux objections du marxisme analytique pour qui le capitalisme ne peut être amendé de son vice rédhibitoire, le mécanisme d'exploitation ; quant au chapitre VI ("Capitalism justified ?"), il vise à expliquer pourquoi la mise en œuvre de cette norme sous la forme d'une allocation universelle doit être envisagée dans le cadre du système capitaliste plutôt que dans celui d'une société socialiste.

explicitement que les ressources auxquelles il a initialement songé sont nettement insuffisantes pour financer un montant conséquent de l'allocation. Il lui faut donc recourir, dans un second temps, aux rentes d'emplois dont l'exploitation se heurte à de nombreuses difficultés.

2.1. Le problème du financement "soutenable" de l'allocation universelle dans une économie de marché concurrentielle

Les modalités de financement "soutenable" de l'allocation universelle découlent directement de la variante du libéralisme que défend Van Parijs. Or l'hétérodoxie des libéraux est telle que dans l'éventail habituel des valeurs philosophiques et politiques, leurs divers représentants occuperaient un spectre très large, de l'extrême droite à l'extrême gauche. Il convient en préambule de mieux situer la position de Van Parijs.

2.1.1. La position "réal-libertarienne"

Le dénominateur commun des partisans de cette école de pensée est simple : la liberté individuelle est la référence cardinale et le débat tourne autour des implications concrètes de ce principe pour l'agencement de la société¹. Dans cette perspective, la propriété privée est la clef de voûte de la réflexion libérale : le système des droits de propriété protège la propriété de chacun sur son propre corps et sur les biens légitimement acquis auprès de personnes qui les ont volontairement donnés ou vendus. Les implications politiques du libéralisme sont très variées : la législation sur la pornographie ou toute restriction à l'immigration sont des répressions inadmissibles, le service militaire une forme contemporaine d'esclavage et la seule forme d'Etat tolérable, dans cette vision radicale du capitalisme, est un Etat "veilleur de nuit", chargé de protéger les droits de propriété individuels et de réprimer leur violation.

Toutefois, il subsiste dans la réflexion libérale un point important de débats qui nous intéresse directement ici, à propos des conditions d'appropriation de biens (terres, ressources naturelles,...), que personne à l'origine ne détient. Entre l'affirmation pure et simple du droit de propriété du premier occupant - Rothbard (1989) -, la nécessité de respecter une clause suspensive - Nozick (1988) -, qui interdit seulement de s'approprier un bien si cela doit priver autrui d'un usage dont il disposait jusque-là, et l'affirmation d'un droit égal de chacun sur des biens qui ne sont initialement la propriété de personne - Steiner (1994) -, on mesure déjà l'ampleur des divergences possibles entre les implications tirées de telle ou telle position, quant à la façon de considérer les droits des descendants actuels des premiers "possédants".

Néanmoins Van Parijs se démarque d'emblée des auteurs précédents : à ses yeux, le débat sur l'appropriation originelle, malgré son caractère fondamental, réduit la pensée libérale sur la liberté à une problématique de droits (de propriété), alors que ce débat pose aussi une question de moyens, susceptible de déboucher sur une conception rivale de l'idéal d'une société libre : "C'est certes une société qui garantit à chacun de ses membres une pleine *liberté formelle* - la liberté des libéraux, le droit de faire ce que l'on désire avec ce dont on est le légitime propriétaire -. Mais c'est aussi une société qui définit les droits de propriété sur les choses extérieures de manière à donner à chacun la *liberté réelle* la plus grande possible. C'est une société, plus précisément, qui garantit à celui qui en a le moins la liberté réelle la plus grande possible, les moyens les plus étendus de faire de sa vie ce qu'il désire. On peut appeler *réal-libertarienne* la position qui s'esquisse ainsi"².

¹ Libéralisme et libéralisme ne sont pas pour autant synonymes car, aux yeux des libéraux, le mot "libéralisme" a été galvaudé et reste trop ambigu, compte tenu des diverses acceptions que ce terme a pu prendre au cours des âges et suivant les pays.

² Van Parijs (1991-a) p. 225.

En conséquence, l'analyse de Van Parijs peut être localisée, dans le débat sur l'appropriation originelle, bien au-delà de la position de Nozick et à proximité de celle de Steiner : pour ce dernier, si chacun est bien le propriétaire des biens qu'il a légitimement acquis, tout bien matériel contient des ressources naturelles sur lesquelles tout homme a un égal droit moral, car la terre et ses ressources n'appartenaient initialement à personne ; il est donc pleinement conforme aux principes libertariens, selon Steiner, de taxer et de redistribuer également entre tous la part du revenu global correspondant à la valeur des ressources naturelles qui y sont incorporées¹.

En fait, probablement pour mieux se démarquer des diverses variantes du libéralisme que nous venons d'évoquer et aussi pour mieux affiner sa propre argumentation, Van Parijs ne situe pas dans "Real Freedom for All" sa réflexion dans le sillage "libertarien de gauche" de Steiner, ce qu'il avait envisagé dans des écrits antérieurs². Il reprend en effet les travaux de Dworkin³ sur la notion d'égalité et exploite la distinction de ce dernier entre "ressources internes" de l'individu (ses talents et aptitudes personnelles à produire) et ses "ressources externes", lesquelles englobent les ressources naturelles, telles que Steiner les définit, mais vont bien au-delà.

2.1.2. La taxation des "ressources externes"

Raisonnant d'abord à partir d'un modèle simplifié, où les individus ont les mêmes "ressources internes", Van Parijs suggère que c'est le montant de leurs "ressources externes" évaluées au prix du marché concurrentiel qui doit être taxé afin d'être redistribué également entre tous les individus ; "une répartition égale de la valeur de ces ressources revient à taxer à 100% la valeur de tous les dons et legs et à répartir le produit de cette taxation sous la forme d'un revenu de base uniforme"⁴. En termes plus économiques, cette économie d'échanges greffée sur une répartition parfaitement égalitaire des dotations initiales est à la fois efficace au sens de Pareto et équitable au sens du critère de non-envie⁵. Ces ressources externes ne se réduisent pas aux ressources naturelles mais incluent les objets externes utilisables, de toute nature (y compris usines et technologies), auxquels les individus ont pu avoir accès et qui déterminent leur capacité à poursuivre leur idéal de vie. Que ces ressources soient naturelles ou qu'elles aient été produites importe peu.

Conformément à l'optique de son "libéralisme réel", selon lequel on doit viser le montant le plus élevé possible de l'allocation compatible avec l'efficacité économique, Van Parijs ne sous-estime pas l'effet pervers d'un taux d'imposition excessif et précise aussitôt : "comme le montant total [de ce patrimoine] susceptible d'être épargné, investi ou conservé risque d'être affecté négativement par des taux élevés d'imposition, il est invraisemblable que 100 % soit l'option qui optimise le rendement fiscal ou le niveau de l'allocation"⁶. L'exemple de la France donne une idée de la divergence que l'on pourrait avoir : la valeur totale du patrimoine légué ou donné représente chaque année 3% du P.N.B. alors que le produit de la taxation des dons et legs ne représente que 0,25% du P.N.B., soit un écart de 1 à 12. Les estimations correspondantes du montant de

¹ Cette position se situe en outre dans une tradition intellectuelle ancienne, où l'on retrouve notamment des socialistes "utopistes" du XIX^e siècle comme Fourier et Proudhon.

² Cf. Van Parijs (1990-a) pp. 32-33 et (1991-a) p. 211.

³ Dworkin (1981-b) ; Dworkin illustre bien la fécondité de l'économie normative contemporaine : s'inscrivant dans le prolongement de la philosophie "libérale de gauche" symbolisée par Rawls, Dworkin s'oppose, par sa critique des "goûts dispendieux", aux conceptions "welfaristes" de l'égalité inspirées de l'utilitarisme - Dworkin (1981-a) - ; puis il emprunte à la théorie économique le critère de "non-envie" pour construire la norme d'"égalité des ressources" qu'utilise ici Van Parijs. Pour une discussion succincte de cette norme, cf. Kolm (1996) pp. 242-247.

⁴ Van Parijs (1995) p. 101.

⁵ Une répartition est équitable au sens du critère de la "non-envie", si personne ne préfère à sa propre dotation la dotation d'un autre individu.

⁶ Van Parijs (1995) p. 101.

l'allocation, conclut Van Parijs, vont du "pathétiquement bas au franchement négligeable"¹.

Par ailleurs, lorsqu'on réintroduit le fait que, dans la réalité, les "ressources internes" sont différentes d'un individu à l'autre, le critère de la "diversité non dominée" que doit respecter l'allocation universelle² pour compenser la situation des personnes "handicapées", réduit encore le montant de base de l'allocation qui pourrait tendre alors vers zéro pour les autres individus, "normaux", qui composent la population³.

2.2. Les difficultés du recours à l'exploitation des "rentes d'emploi"

C'est donc bien la possibilité pour l'allocation universelle de parvenir à un montant substantiel, permettant de satisfaire au moins une partie des besoins élémentaires, qui constitue, en termes d'efficacité, la principale difficulté. Existe-t-il dès lors un moyen d'élargir, de manière cohérente, l'assiette fiscale du financement de l'allocation, en dehors des "ressources internes" dont il a déjà été tenu compte et au-delà de la taxation appropriée des "ressources externes" au moment de leur transmission ?

2.2.1. *Qu'est-ce qu'une "rente d'emploi" ?*

Après avoir exploré plusieurs pistes, Van Parijs soutient que le patrimoine des gens n'est pas défini de manière exhaustive à travers leur richesse au sens habituel du terme - les "ressources externes" - et leurs aptitudes - les "ressources internes" -, dès lors que le marché du travail ne fonctionne pas de manière "walrassienne", autrement dit lorsque le taux de salaire est rigide à la baisse et ne permet à tous ceux qui voudraient travailler au taux de salaire en vigueur de trouver un emploi ; "dans un tel contexte, le fait d'occuper un emploi constitue un troisième type d'actif"⁴. Il convient donc de traiter les "rentes associées aux emplois" comme les "ressources externes" précédemment décrites : les premières comme les secondes doivent être redistribuées de manière égalitaire, car les unes comme les autres n'étaient pas accessibles à tous. Plus précisément, ces rentes sont définies par différence entre le revenu tiré de l'emploi par le salarié et le revenu (plus faible) dont il devrait se contenter si le marché fonctionnait, à l'équilibre, de manière "walrassienne". Une fois cette différence établie, son montant viendrait s'ajouter à l'assiette fiscale du financement de l'allocation universelle.

Un tel financement semble *a priori* bien adapté aux sociétés prospères à taux de chômage élevé : il permet de compenser les rentes de situation tirées de l'emploi et d'en redistribuer le montant entre tous. Une objection pourrait toutefois être soulevée contre le caractère universel de l'allocation : celle-ci ne devrait-elle pas alors être versée uniquement aux seuls chômeurs involontairement privés d'emploi et non à tous les individus sans distinction ? Outre l'effet pervers de susciter l'apparition de "faux chômeurs" intéressés surtout par le montant de l'allocation, de telles dispositions sont évidemment incompatibles avec le principe du "libertarisme réel" : "adopter une politique ciblée sur les chômeurs involontaires revient à attribuer un privilège à des gens qui ont un goût dispendieux pour une ressource rare. Ceux qui, pour quelque raison que ce soit, renoncent à leur part de cette ressource et la laissent ainsi disponible en quantité plus abondante pour autrui, ne devraient pas être privés d'une part équitable

¹ Van Parijs (1995) p. 102.

² Cf. Van Parijs (1995) chapitre III ; le critère de "diversité non dominée", inspiré d'une idée d'Ackerman (1980) et de la méthodologie de la théorie de la "non-envie", impose que, dans la comparaison de la situation de deux individus quelconques, la dotation de l'une ne soit pas systématiquement jugée préférable à celle de l'autre par tout individu procédant à cette comparaison ; en d'autres termes, il doit pouvoir arriver que certains individus préfèrent à la situation d'une personne "normale", la dotation d'une personne dont le "handicap" est compensée par une majoration jugée suffisante de l'allocation universelle ; sur ce critère cf. également Van Parijs (1990-b).

³ Cf. Van Parijs (1995) p. 84.

⁴ Van Parijs (1995) p. 108.

de la valeur de cette ressource"¹. En d'autres termes, ce qui est valable pour la rareté de la terre et des autres "ressources externes", l'est tout autant pour la rareté de l'emploi.

2.2.2. Une taxation complexe

Malgré l'argumentation rigoureuse de Van Parijs, cette extension des "ressources externes" à la détention d'un emploi semble problématique à plus d'un titre. Tout d'abord il faut souligner la complexité de la mesure comme de la taxation de la rente puisque, à la différence des autres ressources externes dont la valorisation se fait au prix du marché concurrentiel, la rente associée à la détention d'un emploi correspond à la différence entre le salaire effectivement perçu et le salaire qui aurait été perçu si le point d'équilibre "walrassien" du marché du travail avait été atteint. Comment déterminer ce salaire hypothétique d'équilibre indispensable à l'estimation de la rente ? Ainsi que le reconnaît Van Parijs, il faudrait prévoir, pour chaque type d'emploi, un processus d'enchères indépendant, ce qui n'a pas grand sens. Par ailleurs, comme pour les autres types de "ressources externes", une taxation à 100 % de cette rente aurait des effets contre-productifs plus ou moins intenses, en l'occurrence une moindre incitation à travailler, donc une profitabilité des entreprises et une création de richesses externes moins élevées, réduisant par ricochet le montant de l'allocation universelle susceptible d'être financé.

Devant la difficulté pratique de taxer ces rentes à un taux optimal, Van Parijs est donc contraint de proposer une méthode approchée consistant à imposer, non la rente elle-même, mais tout le salaire associé à l'emploi : "nous sommes alors protégés, affirme-t-il, contre le risque de prélever plus que ce qui est légitime par l'absence d'*emploi* involontaire : personne n'est cloué à un emploi doté d'une rente négative"². Cette sauvegarde nous paraît bien mince, car elle peut conduire à légitimer une pression fiscale maximale sur les revenus du travail avec pour seule garde-fou qu'un prélèvement excessif pousserait le salarié trop fortement taxé à renoncer à son emploi et à se contenter du revenu de l'allocation universelle. En fait, la seule limite à une telle dérive se trouve dans le principe général, précédemment évoqué pour les "ressources externes", selon lequel "les salaires devraient être taxés jusqu'au point où le rendement fiscal et le montant ainsi financé de l'allocation universelle sont maximisés"³.

Lorsqu'on constate que le même principe peut être étendu au-delà des revenus du travail salarié, aux revenus des travailleurs indépendants et à ceux du capital, on prend conscience que Van Parijs arrive à justifier un système fiscal particulièrement élaboré et complexe qui ressemble étrangement à ceux que l'on rencontre dans tous les pays développés, à la seule différence que, par hypothèse, le sien a pu être optimisé (la clause de "soutenabilité" est respectée). En d'autres termes et compte tenu du fait que les travaux de fiscalité optimale laissent une grande marge d'incertitude à ce sujet, la construction de Van Parijs, rigoureusement limitée *ex ante* à la taxation des "ressources externes", aboutit *ex post*, pour les besoins de la bonne cause, à légitimer une grande partie de l'appareil fiscal existant. Dès lors il nous reste à analyser les raisons d'une telle dérive, ce qui nous conduit à évoquer l'objection de principe - volontairement laissée de côté jusqu'ici - à l'égard de l'existence même des rentes associées aux emplois.

2.2.3. L'objection de principe

On peut en effet se demander pourquoi, dans l'analyse de Van Parijs, le marché du travail fait exception par rapport aux autres marchés qui sont censés pouvoir fonctionner de manière "walrassienne", ce qui permet d'une part de valoriser au prix de marché l'ensemble des ressources externes, qu'elles soient naturelles ou produites, et ce qui empêche d'autre part l'apparition de toute rente autre que celles liées précisément à

¹ Van Parijs (1995) p. 109.

² Van Parijs (1995) p. 115.

³ Van Parijs (1995) p. 116.

l'occupation d'un emploi. A cette remarque dubitative, Van Parijs a prévu de manière rigoureuse une réponse, mais celle-ci nous semble spécialement fragile. Celui-ci commence par évoquer l'existence d'obstacles institutionnels à un fonctionnement parfaitement concurrentiel du marché du travail, tels que salaire minimum ou monopoles syndicaux, mais il ne s'y attarde pas car l'objection est immédiate : pourquoi ces obstacles ne pourraient ils pas être supprimés sur le marché du travail, alors qu'apparemment ils auraient pu l'être sur tous les autres marchés, y compris ceux qui sont traditionnellement très encadrés sur le plan institutionnel (marché de l'immobilier, par exemple) ? En fait Van Parijs justifie surtout le fonctionnement non "walrassien" du marché de travail par des "mécanismes qui sont compatibles avec la concurrence parfaite, tels que ceux mis en avant par les théories du chômage involontaire type "insider-outsider" ou "salaire d'efficiencé"¹. Ces deux ensembles de théories aboutissent à la conclusion que, même dans un contexte concurrentiel, les entreprises verseront à leurs employés des salaires plus élevés que ceux qu'elles pourraient verser en embauchant des chômeurs aux capacités identiques"².

Il convient certes de ne pas sous-estimer les spécificités de la relation salariale et des dispositions contractuelles qui se nouent sur le marché du travail, mais de là à faire dépendre le fonctionnement atypique de ce marché et l'existence effective de rentes associées aux emplois de schémas théoriques sophistiqués très difficilement vérifiables, il y a une marge que l'on peut avoir du mal à franchir. Dans le cas de la théorie du salaire d'efficiencé, aucun test n'a permis à ce jour de valider l'existence et la stabilité de la "fonction d'effort" qui se trouve au centre de cette théorie. De même, dans l'opposition "insider-outsider", on peut surtout voir une interprétation, conforme à l'individualisme méthodologique de la microéconomie, d'un phénomène qui ne prend réellement toute son ampleur que lorsque les "insiders" se coalisent afin de peser collectivement sur les coûts de rotation et d'obtenir des salaires plus élevés, ce qui nous renvoie au voisinage immédiat des obstacles institutionnels à la flexibilité, précédemment évoqués. Quoi qu'il en soit, sauf à supposer l'absence de toute rationalité économique de l'employeur, la différence éventuelle entre le salaire obtenu et le salaire d'équilibre ne saurait être, dans les deux cas, ni très élevée, ni définitivement acquise³. En d'autres termes, plutôt que de repérer derrière ces deux théories la cause d'un chômage involontaire massif et donc la preuve de l'existence de fortes rentes pour les détenteurs d'emplois, on peut considérer l'émergence, dans les années 80, de ces deux théories - parmi d'autres (contrats implicites, par exemple) - comme la conséquence de ce chômage involontaire durable : il devenait en effet indispensable au plan théorique de formuler des hypothèses "ad hoc", susceptibles d'interpréter un phénomène que la microéconomie du travail standard se contentait jusque-là de critiquer, sans vraiment l'expliquer.

Quoi qu'il en soit, il semble difficile d'invoquer l'existence de ces schémas explicatifs relativement fragiles pour justifier le partage aussi égalitaire que possible des rentes accaparées par les détenteurs d'emplois, alors que, dans la perspective d'ensemble tracée par Van Parijs, la suppression de ces rentes pourrait constituer une autre piste à explorer, rendant moins aigu le problème du financement de l'allocation universelle. C'est pourquoi, le fait que Van Parijs ait tendance à négliger la stratégie alternative de flexibilité "walrassienne" des salaires fournit l'axe d'une autre série de remarques critiques.

¹ Cf. respectivement Akerlof et Yellen (1986) et Lindbeck et Snower (1989).

² Van Parijs (1995) p. 107.

³ Par exemple, si la qualité du travail fournie par l'employé rémunéré au salaire d'efficiencé est liée au sentiment d'équité avec lequel il se considère ainsi traité, on peut arriver à la conclusion paradoxale que "ce sont les conditions du marché qui déterminent le salaire équitable" - Reynaud (1993) p. 18 - : en ce cas, le niveau de ce "salaire d'équité" n'est pas très différent du salaire d'équilibre en vigueur sur le marché, lequel a l'avantage d'être défini de manière exogène et d'être perçu, de ce fait, comme non manipulable au profit de tel ou tel employé.

3. LA FLEXIBILITE "WALRASSIENNE" DES SALAIRES : UNE STRATEGIE ALTERNATIVE

La minutie impressionnante de l'argumentation que développe Van Parijs tout au long de l'ouvrage l'empêche de passer complètement sous silence la piste en question mais l'auteur n'y consacre en fait qu'un peu plus d'une page. Plus généralement, on peut se demander *a contrario* si une telle tolérance à l'égard de rentes de situation liées à l'emploi n'entre pas en contradiction avec la volonté de Van Parijs d'"optimiser le capitalisme".

3.1. Une perspective compatible avec le "libertarisme réel"

"Partager, soudoyer et élimination de la pénurie d'emplois", tel est le titre du paragraphe¹ à la fin duquel se trouve rapidement évoquée la question de la flexibilité des salaires. Derrière ce titre apparemment sibyllin sont surtout visées et résolument écartées, d'une part, les politiques de partage de l'emploi par réduction autoritaire du temps de travail et, d'autre part, les politiques de traitement social du chômage visant à indemniser soit le candidat à l'emploi pour l'amener à renoncer à son projet, soit l'employeur pour l'inciter à embaucher plus qu'il ne l'aurait spontanément décidé ; qu'il s'agisse du premier ou du second, les deux individus sont ainsi soudoyés pour obtenir d'eux, à un coût plus ou moins exorbitant, les comportements permettant de "gérer" la pénurie d'emplois. Aux critiques et aux limites désormais bien connues de ces deux types de politiques, Van Parijs ajoute l'objection fondamentale, du point de vue du "libertarisme réel", selon laquelle partage du travail et subventions à l'emploi ou au chômage introduisent une discrimination absolument illégitime entre des conceptions équivalentes de la "bonne manière de vivre", au profit de ceux qui ont une préférence marquée pour l'emploi et les gains monétaires et au détriment de ceux qui, renonçant à convoiter ces ressources rares, ne seraient pas pour autant indemnisés, au motif qu'ils apprécient surtout cette ressource non monétaire qu'est le temps libre.

Dans ce passage, Van Parijs souligne de manière magistrale combien nos sociétés sont encore "droguées" par le travail, ce qui constitue à la fois l'obstacle majeur auquel se heurte le projet d'allocation universelle mais aussi l'argument le plus percutant en sa faveur. Notre désaccord éventuel avec Van Parijs ne porte donc pas sur l'objectif à atteindre mais sur les moyens d'y parvenir, car, après avoir ainsi écarté les politiques de partage du travail et de subventions à l'emploi/chômage, celui-ci a tendance à mettre sur le même plan la stratégie de flexibilité "walrassienne" des salaires, alors qu'une telle perspective serait, nous semble-t-il, compatible avec le "libertarisme réel". A cet égard, les quelques contre-arguments avancés par Van Parijs ne paraissent pas convaincants ; ils reposent sur la distinction de deux contextes différents, selon qu'existent dans l'économie un seul ou plusieurs types d'emplois.

3.1.1. Le cas d'un seul type d'emplois

Van Parijs commence par concéder qu'une stratégie de flexibilité des salaires pourrait effectivement éliminer tout chômage involontaire et par conséquent toute rente liée à l'emploi. Au passage, plutôt que de considérer alors que "ces rentes ont été accaparées par l'employeur au lieu de l'être par l'employé"², il semble plus judicieux de considérer que celles-ci ont été dispersées entre un plus grand nombre d'individus effectivement employés, au point de devenir à la limite nulles pour chacun d'entre eux, lorsque leur rémunération plus faible tombe au niveau d'équilibre du marché. De ce fait, on ne peut conclure de manière systématique que le surplus total des salariés qui offrent le travail sur le marché a baissé au profit exclusif des employeurs. Quoi qu'il en soit, Van Parijs admet que cette stratégie pourrait accroître la profitabilité des entreprises et donc la valeur par tête des "ressources externes", auquel cas le montant de l'allocation

¹ § 4.5 "Sharing, bribing and the elimination of job scarcity" - Van Parijs (1995) p. 109-113.

² Van Parijs (1995) p. 112.

universelle ainsi financé pourrait être significativement plus élevé qu'il ne le serait en laissant les salaires à leur niveau initial. "Cependant, ajoute-t-il aussitôt, il est raisonnable de supposer qu'il y aura de solides raisons d'un point de vue "réal-libertarien" pour renoncer à une telle stratégie d'équilibre de marché"¹.

En fait les raisons ne sont pas si solides que cela : "en premier lieu, conserver des salaires au-dessus du niveau d'équilibre du marché a plus de chances d'engendrer un impact positif sur les profits, par exemple pour des raisons de salaire d'efficience ou de demande effective"². La fragilité de l'argumentation en termes de salaire d'efficience a déjà été évoquée et empêche, semble-t-il, cette hypothèse d'être déterminante ; quant à la stimulation keynésienne de la demande effective par les salaires, on sait combien elle est devenue difficilement plausible dans le contexte d'une économie de marché internationalisée, voire mondialisée, en l'absence de toute coordination des politiques économiques au niveau européen ou mondial. "En second lieu, les rentes incorporées dans les salaires peuvent être bien plus facilement taxées que si elles étaient appropriées par les propriétaires du capital"³. Indépendamment du fait qu'on peut être étonné de trouver sous la plume de Van Parijs un argument fiscal de nature utilitariste et technocratique, l'idée de fond qui est ici avancée est directement remise en cause par la remarque selon laquelle la suppression des rentes d'emploi correspond plus à une répartition plus égalitaire du surplus total entre tous les individus qui souhaitent travailler au salaire courant, qu'à un transfert de ces rentes au profit des propriétaires du capital.

3.1.2. Le cas de plusieurs types d'emplois

La dernière ligne d'argumentation se situe dans un contexte économique où plusieurs types d'emplois seraient disponibles, alors que, par hypothèse, les aptitudes de tous les individus resteraient identiques. "Dans ces conditions, soutient Van Parijs, on ne peut plus considérer que, même si tous ceux qui recherchent un emploi en trouvent un, il n'y a aucune rente d'emploi à partager. Ces rentes persistent chaque fois que certaines personnes aimeraient occuper l'emploi de quelqu'un d'autre au salaire courant. Si les emplois se distinguent à la fois dans leurs caractéristiques monétaires et non monétaires, cela peut se produire sur une très grande échelle, même si le plein emploi de tous ceux qui souhaitent travailler est atteint"⁴.

L'argument est ici nettement plus solide ; toutefois il conduit moins à la remise en cause radicale de la stratégie "walrassienne" de flexibilité des salaires qu'à une reformulation nettement plus complexe de cette stratégie : il faut en effet distinguer autant de marchés du travail qu'il existe de types d'emplois dans l'économie. Ceci étant posé, on peut concevoir et instaurer un ajustement "walrassien" simultané de tous ces marchés, dans la mesure où, sur chacun d'entre eux, les caractéristiques non monétaires (par exemple, bonnes conditions de travail, stabilité de l'emploi,...) doivent trouver leur contrepartie en termes monétaires (sous la forme, en l'occurrence, d'un salaire plus faible que celui offert pour un emploi aux caractéristiques non monétaires moins avantageuses). L'absence de tout obstacle à la flexibilité des salaires et de tout cloisonnement entre les différents marchés devrait alors empêcher la segmentation des marchés entre, d'une part, emplois "primaires" cumulant les avantages pécuniaires et non pécuniaires et, d'autre part, emplois "secondaires" cumulant les inconvénients. C'est seulement si la flexibilité des salaires n'était pas parfaite que, conformément à l'analyse de Van Parijs, le titulaire d'un emploi secondaire pourrait évidemment préférer se porter sur un emploi primaire, tandis que le titulaire d'un emploi primaire bénéficierait d'une rente.

¹ Van Parijs (1995) p. 112.

² Van Parijs (1995) p. 113.

³ Van Parijs (1995) p. 113.

⁴ Van Parijs (1995) p. 113.

En résumé, la volonté de Van Parijs de démontrer l'incompatibilité de la stratégie "walrassienne" de flexibilité des salaires avec les fondements "réal-libertariens" de sa philosophie ne semble pas clairement établie, ce qui conduit, semble-t-il, de manière plus générale à repérer dans l'oeuvre de Van Parijs une certaine contradiction entre l'acceptation de rentes de situation liées à l'emploi et la volonté qu'il manifeste par ailleurs d'"optimiser le capitalisme".

3.2. "Rentes d'emploi" et "optimisation du capitalisme" : une certaine contradiction ?

Afin de mieux mettre à jour les termes de cette contradiction, il est utile de reformuler sous une autre forme le fil conducteur de notre réflexion.

3.2.1. Deux variantes de financement de l'allocation universelle

L'intérêt majeur du chapitre IV de "Real Freedom for All" est de résoudre le problème du financement de l'allocation en élargissant l'assiette fiscale bien au-delà des seules "ressources externes". En l'absence d'un tel élargissement, le montant de l'allocation risque de ne représenter qu'un modeste "argent de poche" qui n'aurait aucune chance de modifier en profondeur les comportements (cf 2.1). Face à ce problème, les observations qui ont été formulées aboutissent en fait à la définition de deux variantes de la notion d'allocation universelle, dont les inspirations sont classiquement opposées :

- soit le modèle privilégié par Van Parijs, nettement interventionniste, car il s'agit de compenser par une forte allocation universelle le fait que la société a renoncé à garantir à tous la liberté de travailler au salaire courant. Dès lors la taxation à titre complémentaire des rentes des détenteurs d'emplois est en effet indispensable, mais complexe à mettre en place, et risque de se heurter à la tendance actuelle qui vise à réformer en profondeur les mécanismes de l'Etat-Providence dans des économies développées soumises à la contrainte incontournable de la compétitivité internationale (cf 2.2).

- soit la variante que nous aurions tendance à préférer, fondée avant tout sur la régulation marchande (jusques et y compris sur le marché du travail), où le montant de l'allocation universelle à financer pourrait rester nettement plus faible, car le fonctionnement aussi "walrassien" que possible de l'économie limiterait les phénomènes d'exclusion sociale liés à l'émergence d'un chômage involontaire massif et durable (cf 3.1).

Loin de nous l'idée que cette seconde variante soit politiquement et socialement plus facile à faire accepter que la première, mais elle paraît mieux adaptée au contexte économique du moment : la remise en cause de toutes les rentes de situation accumulées au cours des "30 glorieuses" n'est-elle pas un critère essentiel d'équité dans des économies contemporaines, où la discrimination entre un secteur artificiellement "protégé" et un secteur ouvertement "exposé" à la rude discipline de la concurrence semble souvent de plus en plus difficile à justifier ? Par ailleurs, si le fonctionnement "walrassien" de l'économie devait aboutir certes à la disparition du chômage involontaire mais aussi à la diminution des salaires d'une grande partie de la population, la question d'un montant plus conséquent et donc d'un financement complémentaire de l'allocation universelle pourrait, dans cette seconde variante, aussi se poser. L'objection est en fait moins importante qu'il n'y paraît à première vue : une baisse des plus bas salaires, par exemple en cas de substitution de l'allocation universelle à la législation sur le salaire minimum, devrait être atténuée, voire annihilée, par le renforcement du pouvoir de négociation des salariés les plus démunis, à la capacité d'attente désormais accrue du fait de la perception, illimitée dans le temps, de ce revenu minimum inconditionnel.

Dès lors la question d'un financement complémentaire de l'allocation universelle serait moins difficile à résoudre : l'instauration parfois envisagée d'une "T.V.A. sociale"

pourrait suffire¹ et présenterait au moins deux avantages par rapport aux cotisations assises sur le seul travail ou à la "contribution sociale généralisée" :

- sa compatibilité avec le libre échange et son caractère non discriminatoire à l'égard des produits nationaux : actuellement la protection sociale française est financée en dernier ressort par les clients des entreprises implantées dans le pays, car les coûts de production incorporent les charges sociales, alors que les acheteurs de produits importés sont de fait exonérés de toute contribution. Inversement, un tel financement ne pénaliserait pas la compétitivité des entreprises, puisque les produits exportés sont exonérés de T.V.A., ce qui n'est pas le cas pour les cotisations sociales.

- son caractère foncièrement équitable, en dépit des apparences : outre le fait qu'un tel financement semble plus conforme à la règle de "soutenabilité" susceptible de maximiser le montant de l'allocation universelle, l'emprise des phénomènes de consommation n'est-elle pas, plus que l'accumulation du capital ou l'exploitation du travail, la principale caractéristique des sociétés post-industrielles vers laquelle la fiscalité doit d'abord se tourner ?

3.2.2. *Le capitalisme comme cadre le plus approprié*

En fin de compte, et pour conclure de manière paradoxale, on peut se demander si la variante "walrassienne" de l'allocation universelle n'est pas à un certain niveau plus conforme à l'axe général de l'ouvrage de Van Parijs que la variante "rentes d'emploi" que lui-même met en avant dans le chapitre IV. En effet, lorsqu'on survole le dernier chapitre de l'ouvrage, consacré à l'optimisation des systèmes socio-économiques qu'engendrerait l'instauration de l'allocation universelle, on constate que le cadre le plus approprié pour une telle réforme est, selon Van Parijs, celui du capitalisme plutôt que celui du socialisme. Or ce sont essentiellement des considérations d'efficacité et de flexibilité qui légitiment cette préférence, permettant de mieux lutter contre cette tare du système qu'est le chômage massif. Deux exemples suffiront à illustrer notre propos :

- Van Parijs fait notamment allusion² à "l'économie de partage" de Weitzman³, système dans lequel la rémunération des salariés est composée, pour partie, d'un salaire fixe réduit et, pour l'essentiel, d'un pourcentage déterminé des profits réalisés par l'entreprise. Dès lors ne s'agit-il pas là d'un mécanisme très proche du fonctionnement "walrassien" du marché du travail, dans la mesure où, dans un cas comme dans l'autre, l'ajustement par les quantités (le volume du chômage) est remplacé par l'ajustement par les prix (la flexibilité du revenu des salariés) ?

- une autre proposition encore plus radicale de Van Parijs est à même de réduire encore plus les rentes associées aux emplois. Constatant que la persistance d'un chômage involontaire massif est lié à la présence de pratiques monopolistiques sur le marché du travail, Van Parijs propose de réduire la fréquence de telles pratiques en envisageant *in fine* la remise en cause du droit de grève dans les sociétés démocratiques : "à la différence du droit d'association, et en particulier du droit de former un syndicat indépendant, souligne-t-il, le droit de grève, c'est-à-dire le droit de conserver son emploi tout en s'absentant, ne fait pas partie de la liberté formelle"⁴.

Au total, il paraît ainsi bien difficile de ne pas relever une certaine contradiction entre le recours aux "rentes associées à l'emploi" qui fournit la trame du chapitre IV et la volonté d'"optimiser le capitalisme" par des mécanismes de flexibilité, caractéristique

¹ Nous raisonnons ici "toutes choses égales par ailleurs" : en régime permanent, l'allocation universelle se substituant à la plupart, voire à la totalité des autres transferts sociaux ciblés, pourrait à ce titre bénéficier des financements de la protection sociale qui leur sont actuellement dédiés. On peut aussi concevoir une refonte plus radicale du financement où la T.V.A. remplacerait toutes les cotisations sociales appelées en ce cas à disparaître ; sur ce point cf. Gamel (1995-b) pp. 51-53.

² Cf. notamment Van Parijs (1995) pp. 205-206.

³ Weitzman (1984).

⁴ Van Parijs (1995) p. 213. Van Parijs n'envisage évidemment cette mesure que dans les sociétés où la démocratie est profondément enracinée car, ajoute-t-il, "suggérer une telle mesure au nom de "la liberté réelle pour tous" suppose une grande confiance dans le pouvoir du suffrage universel, lequel ne fut conquis, dans de nombreux pays, qu'à travers la pression exercée par des grèves générales successives".

du chapitre VI. Les deux points de vue successivement adoptés par Van Parijs sont-ils réellement inconciliables ? Plus généralement, les différences entre les deux variantes du financement de l'allocation universelle que nous avons pour notre part esquissées sont-elles aussi tranchées qu'il n'y paraît ? En fait ces perspectives semblent plus complémentaires qu'opposées :

- la variante "flexibilité" a pour objectif de décrire le modèle théorique de référence où le financement de l'allocation est en cohérence fondamentale avec le mode de fonctionnement de l'économie, vers lequel les sociétés européennes doivent probablement évoluer si elles veulent adapter leur Etat-Providence au contexte de la mondialisation.

- quant à la variante "rentes d'emploi", elle prend d'abord acte des résistances et des pesanteurs que les sociétés ne manqueraient pas d'opposer à une telle adaptation, si elle était de plus couplée avec la rupture entre travail et revenu, qu'implique l'allocation universelle.

Le choix entre cohérence "stratégique" et pragmatisme "tactique" semble alors difficile : ces deux aspects sont, à l'évidence, les gages indispensables à la réussite d'une réforme aussi ambitieuse de la protection sociale.

4. BIBLIOGRAPHIE

- ACKERMAN B. (1980) *"Social Justice in the Liberal State"*, New Haven, Yale University Press.
- AKERLOF G.A. et YELLEN J.L. (1986) *"Efficiency Wage Models of the Labour Market"*, Cambridge, Cambridge University Press.
- DUPUY J.-P. (1992) *"Le sacrifice et l'envie - Le libéralisme aux prises avec la justice sociale"*, Paris, Calmann-Lévy.
- DWORKIN R. (1981-a) "What is Equality ? Part 1 : Equality of Welfare" *Philosophy and Public Affairs* (10) pp. 185-246.
- DWORKIN R. (1981-b) "What is Equality ? Part 2 : Equality of Resources" *Philosophy and Public Affairs* (10) pp. 283-345.
- FLEURBAEY M. (1996) *"Théories économiques de la justice"*, Paris, Economica.
- GAMEL C. (1992) *"Economie de la justice sociale - Repères éthiques du capitalisme"* Paris, Cujas.
- GAMEL C. (1995-a) "Les bas salaires dans la pensée libérale : de l'opposition au salaire minimum à son dépassement ?" in *"Salaire minimum et bas salaires"* (G. BENHAYOUN et S. BAZEN éd.), Paris, L'Harmattan, pp. 357-380.
- GAMEL C. (1995-b) "Compétitivité internationale et chômage en Europe : vers la réforme de l'allocation universelle ?" in *"Economie en liberté"* (G.R.I.F.E. éd.), Aix-en-Provence, P.U.A.M., pp. 43-56.
- HAYEK F.A. (1980), (1981), (1983) *"Droit, législation et liberté"* tome 1 *"Règles et ordre"*, tome 2 *"Le mirage de la justice sociale"*, tome 3 *"L'ordre politique d'un peuple libre"*, Paris, P.U.F. ; traduction de *"Law Legislation and Liberty"* (1973), (1976), (1978), London, Routledge and Kegan Paul.
- KOLM S.-C. (1996) *"Modern Theories of Justice"*, Cambridge, M.I.T. Press.
- LINDBECK A. et SNOWER D. (1989) *"The Insider-Outsider Theory of Employment and Unemployment"*, Cambridge, M.I.T. Press.
- NOZICK R. (1988) *"Anarchie, Etat et utopie"*, Paris, P.U.F. ; traduction de *"Anarchy, State and Utopia"* Oxford, Basil Blackwell (1974).
- PAINE T. (1796) *"Agrarian Justice"* in *"The Life and Major Writings of Thomas Paine"* (P.F. FONER éd.), Secaucus (New Jersey), Citadel Press (1974), pp. 605-623.
- RAWLS J. (1987) *"Théorie de la justice"*, Paris, Seuil ; traduction de *"A Theory of Justice"* (1971), Cambridge, Harvard University Press.
- RAWLS J. (1988) "The Priority of Right and Ideas of the Good", *Philosophy and Public Affairs*, (17) pp. 251-276.
- REYNAUD B. (1993) "Les théories de l'équité, fondements d'une approche cognitive du salaire d'efficience" *Revue économique* (1) pp. 5-22.
- ROEMER J. (1996) *"Theories of Distributive Justice"*, Cambridge, Harvard University Press.

- ROTHBARD M. (1989) "L'Ethique de la liberté", Paris, Les Belles Lettres ; traduction de "*The Ethics of Liberty*" (1982), Atlantic Highlands (New Jersey), Humanities Press.
- STEINER H. (1994) "*An Essay on Rights*", Oxford, Basil Blackwell.
- VAN PARIJS P. (1990-a) "Peut-on justifier une allocation universelle ? Une relecture de quelques théories de la justice économique", *Futuribles*, (144) pp. 29-42.
- VAN PARIJS P. (1990-b) "Equal Endowments as Undominated Diversity" *Recherches économiques de Louvain* (56) pp. 327-356.
- VAN PARIJS P. (1991-a) "*Qu'est-ce qu'une société juste ? Introduction à la pratique de la philosophie politique*" Paris, Seuil.
- VAN PARIJS P. (1991-b) "Why Surfers Should be Fed : The Liberal Case for an Unconditional Basic Income" *Philosophy and Public Affairs* (20) pp. 101-131.
- VAN PARIJS P. (1995) "*Real Freedom for All -What (if anything) can justify capitalism ?*", Oxford, Oxford University Press.
- WEITZMAN M. (1984) "*The Share Economy : Conquering Stagflation*", Cambridge, Harvard University Press.